



REPUBLIQUE FRANCAISE

**BARCELONNETTE**  
Capitale de l'Ubaye

Commune de Barcelonnette

Dossier n° DP 004019 24 S0008

Date de dépôt : 13/02/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 21/02/2024

Dossier complet le : 13/02/2024

Demandeur : **Madame Véronique DALLO**

**4 RUE MAURIN 04400 BARCELONNETTE**

Pour : **Appartement 6 fenêtres et une porte fenêtre. installer des volets roulants à énergie solaire d'autant que d'autres appartements de la copropriété en ont déjà.**

Adresse terrain : **4 RUE MAURIN 04400**

**Barcelonnette**

Parcelle : **AC 207**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26/2024 du 26 février 2024**  
**d'opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de Barcelonnette**

**Le Maire de Barcelonnette,**

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 13/02/2024 par Madame Véronique DALLO, demeurant 4 RUE MAURIN 04400 BARCELONNETTE ;

Vu l'objet de la demande de déclaration préalable :

- pour Appartement 6 fenêtres et une porte fenêtre.

Le côté Sud donne sur la rue Maurin. volet que sur la porte fenêtre. ces volets sont en métal et servent uniquement de protection, la baie vitrée et la fenêtre de la cuisine n'ont pas de volet. Le côté Nord donne sur le parking J. RiCAUUD, deux fenêtres sont dotées de volets en métal les 2 autres en bois. Dans un souci d'économie d'énergie, et en vu d'une isolation prochaine du bâtiment, je souhaiterais installer des volets roulants à énergie solaire d'autant que d'autres appartements de la copropriété en ont déjà. Appartement 6 fenêtres et une porte fenêtre. Le côté Sud donne sur la rue Maurin. volet que sur la porte fenêtre. ces volets sont en métal et servent uniquement de protection, la baie vitrée et la fenêtre de la cuisine n'ont pas de volet. Le côté Nord donne sur le parking J. RiCAUUD, deux fenêtres sont dotées de volets en métal les 2 autres en bois. Dans un souci d'économie d'énergie, et en vu d'une isolation prochaine du bâtiment, je souhaiterais installer des volets roulants à énergie solaire d'autant que d'autres appartements de la copropriété en ont déjà ;

- sur un terrain situé 4 RUE MAURIN 04400 Barcelonnette

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'affichage en mairie du récépissé de dépôt de la demande en date du 21/02/2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17/12/2019 ;

Vu le règlement de la zone Ub du PLU ;

Vu le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral en date du 08/12/2009, modifié le 05/10/2017 et la situation du terrain en zone bleue B16 (100%) dudit plan ;

Vu le Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvé le 09/10/2019 ;  
Vu le règlement du secteur S2 du SPR ;  
Vu le refus d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23/02/2024 (avis joint) ;

CONSIDÉRANT que dans son avis du 23/02/2024, l'architecte des Bâtiments de France (ABF) refuse son accord au motif que ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

CONSIDÉRANT que dans son avis du 23/02/2024, l'ABF précise que le bâtiment concerné par les travaux projetés se situe en Site Patrimonial Remarquable de la ville de Barcelonnette - Secteur 2 - ceinture verte de la Bastide. Le règlement de ce secteur stipule que l'installation de volets roulants n'est pas autorisée. Le projet n'est donc pas conforme au SPR.

## ARRÊTE

### Article Unique

**Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.**

Le Maire,

Sophie VAGINAY RICOURT



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales* **28 FEV. 2024**

#### **Délais et voies de recours contre la présente lettre :**

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent, par courrier (31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).